

## LE CREDIT AGRICOLE ET LE CHEQUE EMPLOI ASSOCIATIF



L'objectif de ce dispositif, est de simplifier toutes les formalités pour les associations. Le chèque-emploi associatif répond à trois objectifs fondamentaux : faciliter l'embauche et la rémunération de l'employé ainsi que le règlement des charges salariales par l'employeur.



### Le principe

Le chèque-emploi associatif (CEA) est un dispositif permettant aux associations à but non lucratif de payer un salarié et d'accomplir les déclarations sociales liées à son embauche avec le minimum de formalités. Il peut être utilisé partout en France métropolitaine.

Le dispositif chèque-emploi associatif se décompose en 3 étapes :

- ➔ la demande d'adhésion à retirer par l'association employeur auprès de l'établissement financier de son choix
- ➔ la remise des volets "identification du salarié" destinés à la communication des informations relatives au salarié;
- ➔ la remise d'un chéquier comprenant :
  - \* des chèques à remettre au(x) salarié(s) pour le(s) rémunérer,
  - \* des volets "sociaux" comportant les informations nécessaires pour le calcul des cotisations sociales, géré par le Centre national du chèque emploi associatif (CNEA).

### Votre banque, à votre service,

Plus généralement, la demande doit être faite auprès de votre agence bancaire. Le futur employeur remplira alors un formulaire d'adhésion au chèque-emploi associatif, dans lequel figureront toutes les informations concernant l'association : date d'agrément, type d'activité, responsable, etc. Il faudra également compléter une autorisation de prélèvement sur le compte de l'association pour le règlement des cotisations sociales. La banque prendra en charge la commande et la réalisation du chéquier. L'association le retirera ensuite au guichet, prêt à l'emploi.

Sur les 900 000 associations françaises recensées, environ 700 000 n'emploient pas de salariés. La mise en place du chèque-emploi associatif a donc un potentiel considérable; en terme de création d'emploi, il concerne toutes les structures associatives qui n'ont pas de salariés ou alors, au plus, neuf équivalents temps-plein. L'objectif, en facilitant l'embauche de personnel, est de soutenir la vitalité du secteur associatif français

### Un chéquier, deux volets

A l'instar du chèque-emploi service pour les particuliers, le chèque-emploi associatif se présente sous la forme d'un chéquier, divisé en deux parties.

Le premier volet est un chèque qui joue à lui seul un triple rôle : bulletin de salaire, contrat de travail et chèque de paiement. Une fois inscrit le montant du salaire net et le nom de son bénéficiaire, l'employeur remet le chèque au salarié, qui peut l'encaisser à sa banque. La rémunération portée sur le chèque-emploi associatif doit inclure une indemnité de congés payés, dont le montant est égal au dixième de la rémunération totale brute due au salarié pour les prestations effectuées.

Le second volet, dit "social", est également à compléter par l'employeur. Il dispense ce dernier de toutes les démarches administratives classiques liées à la création et à la rémunération d'un emploi salarié : déclaration unique d'embauche auprès de l'Urssaf, déclarations et paiements des cotisations dues au régime de Sécurité sociale, contributions au régime d'assurance chômage, aux institutions de retraite complémentaire, etc. Sur ce volet figure les renseignements concernant l'employé : son nom, son prénom, son numéro de Sécurité sociale, son salaire, ses heures de travail, etc. Une fois dûment complété, ce volet doit être envoyé par l'employeur au Centre National Chèque Emploi Associatif à Arras. Ce dernier est chargé, à titre gratuit, de la gestion du chèque-emploi associatif au profit des associations. Il effectue tous les calculs des cotisations et contributions, puis envoie à l'employeur le montant total à régler, sans autre démarche de sa part. Ce montant est prélevé sur le compte de l'association

Le dispositif du chèque-emploi associatif, contrairement au chèque-emploi service, n'est assorti d'aucun allègement de charges spécifique ou d'exonération particulière.

## LE HANDICAP ET LE SPORT



Retrouvez toutes les structures proposant une activité sportive accessible aux personnes handicapées, ainsi que les actualités sportives par région.

Votre club, association, établissement ... propose une activité accessible aux personnes en situation de handicap : proposez lui de s'inscrire sur le site.

- Le référent départemental "sport et handicaps" de votre DDJS, valide les nouvelles fiches structure inscrites sur le site et effectue les modifications. Si vous souhaitez modifier votre fiche, contactez votre référent.
- Le référent régional "sport et handicaps" de votre DRDJS, saisit les actualités de votre région. Si vous souhaitez lui communiquer une actualité sportive, contactez-le.